



Assemblée générale

Distrib. limitée
13 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Première Commission

Point 97 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Allemagne, Brésil, Canada, Espagne, Japon, Libéria, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord and États-Unis d'Amérique, Ukraine : projet de résolution

Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [62/217](#) du 22 décembre 2007, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [74/82](#) du 13 décembre 2019 et [76/22](#) du 6 décembre 2021,

Réaffirmant que le droit international, dont le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies, est applicable aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant également que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace sans discrimination d'aucune sorte, sur un pied d'égalité et conformément au droit international,

Soulignant l'importance du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹, rappelant que les États parties au Traité ont reconnu l'intérêt que présentait pour l'humanité tout entière le progrès de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et rappelant par ailleurs que, conformément à l'article IX du Traité, les États qui y sont parties poursuivront toutes leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres États,

Ayant à l'esprit le Document final de sa dixième session extraordinaire, adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement²,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution [S-10/2](#).



Profondément préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et réaffirmant que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Soulignant que l'espace doit rester un environnement pacifique, sûr, stable, préservé et durable pour le bienfait de toutes et tous, et qu'il faut promouvoir et renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable³, présenté en application de la résolution 75/36, et des recommandations qu'il y a formulées, à l'effet que les États Membres examinent les idées qui y sont exposées,

Rappelant que, dans le rapport du Secrétaire général, de nombreux États se sont dits préoccupés par les débris spatiaux, qui constituent la menace la plus importante pour le milieu spatial, et par le fait que la destruction intentionnelle de satellites par la force cinétique peut exacerber ces risques,

Se félicitant des travaux que mène le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de sa résolution 76/231,

Se félicitant que des travaux aient été entrepris en 2018 et 2022 à la Conférence du désarmement, dans le cadre de l'organe subsidiaire 3, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, pour faire avancer les travaux de fond de la Conférence,

Considérant que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

Se félicitant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique œuvre à l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales⁴ et des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux⁵,

Réaffirmant que la participation égale, pleine et effective des femmes et des hommes est l'un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Convaincue qu'il faudrait prendre des mesures pratiques de prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Préoccupée par les répercussions que les missiles antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ont sur la viabilité à long terme du milieu spatial,

Considérant que l'utilisation d'autres types de systèmes antisatellite pourrait avoir des répercussions négatives du même ordre sur la viabilité à long terme du milieu spatial,

Préoccupée par le fait que l'utilisation de systèmes antisatellite à visée destructrice pourrait avoir de vastes répercussions irréversibles sur le milieu spatial,

³ A/76/77.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20), annexe II.

⁵ Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

Déterminée à faire progresser les normes de comportement responsable en ce qui concerne les activités spatiales,

1. *Demande* à tous les États de prendre l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ;

2. *Considère* qu'un tel engagement constitue une première mesure à prendre d'urgence pour éviter que des dommages ne soient causés au milieu spatial, tout en contribuant à l'élaboration d'autres mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

3. *Demande* à tous les États de continuer de débattre au sein des organes compétents, d'établir de nouvelles mesures pratiques à prendre et de les développer, afin de permettre la réduction des risques, d'empêcher que des conflits n'aient lieu dans l'espace et de prévenir une course aux armements dans l'espace ; il pourrait s'agir, entre autres, de mesures de transparence et de confiance et de moratoires supplémentaires, ce qui pourrait contribuer à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.
